United Nations

SECURITY COUNCIL

Nations, Unies

CONSEIL DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1016 28 septembre 1948 FRENCH ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

TELECRAMME EN DATE DU 25 SEFTEMBRE 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE TRANSJORDANIE AU SUJET D'UNE VIOLATION DE LA TREVE QU'AURAIENT COMMISE LES FORCES JUIVES

"LE 23 SEPTEMBRE 1948 AU MATIN, UN AVION CIVIL TRANSJORDANIEN EFFECTUANT
IA LIAISON REGULIERE BEYROUTH-AMMAN A ETE ATTAQUE PAR UN CHASSEUR JUIF QUI L'A
POURSUIVI SUR UNE DISTANCE DE 30 KILOMETRES A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE DE
IA TRANSJORDANIE. L'APPAREIL ASSAILLANT A OUVERT LE TIR JUSQU'A CE QUE
L'AVION TRANSJORDANIEN PRENNE FEU ET S'ABATTE. EN CONSEQUENCE, TROIS DES
PASSAGERS CIVILS ONT ETE TUES ET LES DEUX AUTRES ONT ETE CRIEVEMENT BLESSES.
LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE CONSIDERE CET ACTE COMME UN CRIME BARBARE
COMMIS CONTRE DES CIVILS ABSOLUMENT ETRANGERS A LA SITUATION ACTUFILE, DEUX
DES VICTIMES SONT DE NATIONALITE ETRANCERE. LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE
ESTIME EN OUTRE QUE CET ACTE COMMIS AU-DESSUS DU TERRITOIRE TRANSJORDANIEN
CONSTITUE UNE CRAVE VIOLATION DE LA TREVE DE LA PART DES JUIFS. POUR VCTRE
INFORMATION NOUS ATTENDONS MESURES IMMEDIATES ET NECESSAIRES."

voir télégramme de M. Ralph Bunche en date du 24 septembre 1948 (S/1013).